

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

AMENDEMENT

N° 19704

présenté par

M. Jumel, M. Dharréville, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne,
M. Dufrègne, Mme Faucillon, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu,
M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc

ARTICLE 50

Supprimer l'alinéa 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à retirer au directeur général de la CNRU le droit d'ingérence concernant les délibérations des organismes gérant les régimes de retraites obligatoires et complémentaire.